

## INDULGENCES PLÉNIÈRES DURANT LE MOIS D'OCTOBRE.

*Voir aussi (page 34) celles que l'on peut gagner chaque Mois.*

- 1—(T. O. † Be. Louise de Savoie. Ve. v. & p.) (10)
- 2—5e Dim. de St. Joseph. (4) Salve Reg., et Sub tuum, p. (8) Rosaire. v.
- 3 p. (9) Scap. M.-Carmel. v. & p. (13) Scap. bleu. p. (14)
- 4—(T. O. Solennité de St. François. Abs. gén. et Ind. pl. v. & p.)
- 5—(T. O. Commémoration des Frères et des Sœurs défunts des Trois Ordres. v. & p.)
- 6—(T. O. Ste. Marie Françoise des cinq plaies, Ve. v. & p.)
- 7—1er vend. du mois. p. (3)
- 8—(T. O. † Ste. Brigitte, Reine de Suède. Ve. v. & p. (10)
- 9—6e Dim. de St. Joseph. (4) Salve Reg., et Sub tuum, p. (8) Rosaire. v.
- 10 p. (9)
- 12—(T. O. St. Séraphin de Montegrano. v. & p.)
- 13—(T. O. St. Daniel et comp. MM. v. & p.)
- 15—Scap. M.-Carmel, v. & p. (13) Scap. bleu. p. (14)
- 16—7e Dim. de St. Joseph. (4) Salve Reg., et Sub tuum, p. (8) Rosaire
- 17 v. & p. (9)
- 19—(T. O. St. Pierre d'Alcantara, C. v. & p.)
- 20—T. O. St. Elzéar, Comté d'Arian, C. v. & p.)
- 23—1 Pim. St. Joseph. (4) Salve Reg. et Sub tuum, p. (8) Rosaire v. & p.
- 24 (9) (T. O. St. Jean de Capistran, C. v. & p.)
- 26—(T. O. P. Bonaventure de Potenza, C. v. & p.)
- 27—(T. O. St. Ives de Bretagne, C. v. & p.)
- 30—2e Dim. de St. Joseph. (4) (T. O. B. Ange d'Acri, C. v. & p.)

qui sont maintenant à l'agonie et qui, aujourd'hui même, doivent mourir. Ainsi soit-il. Cœur agonisant de Jésus, ayez pitié des mourants." En honorant le cœur agonisant de Jésus, on prie pour ceux qui sont alors en agonie, et qui mourront dans cette journée. Pour ceux qui la récitent pendant tout le mois, trois fois par jour, à des moments différents.

(54) Deux jours de chaque mois, au choix des associés. Voir le No. 20

(55) Le troisième dimanche de chaque mois, en assistant à la procession. "Elle a pour but d'honorer Notre Seigneur Jésus-Christ dans le sacrement de son amour et de réparer les outrages qu'il y reçoit de l'ingratitude des hommes." Il n'y a aucune prière requise spécialement.

(56) Le 1er vendredi ou 1er dimanche de chaque mois et un autre jour, à son choix. Voir aussi le No. 12.

(57) Deux jours à son choix dans le mois. Voir aussi les Nos. 14 et 32.

(58) Le dernier dimanche de chaque mois à ceux qui récitent ensemble le chapelet au moins trois fois par semaine.

(59) Le 1er dimanche de chaque mois.

(60) Deux fois par mois au choix des associés.

(61) Un jour par mois ; (de plus, les jours de grand'messe et services célébrés pour les défunts.)

(62) Le 1er vendredi ou 1er dimanche et un autre jour de chaque mois aux associés qui auront récité chaque jour du mois le *Pater*, *Ave* et *Credo* avec l'aspiration : "Cœur aimable de Jésus, faites que je vous aime de